

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 11 juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KERCKHOVE,

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</i>	<i>27</i>
<i>En exercice</i>	<i>27</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>27</i>
<i>Date de la convocation</i>	<i>05 juillet 2011</i>
<i>Date d'affichage</i>	<i>05 juillet 2011</i>

Etaient présents : (21)

M. René KERCKHOVE, Maire, Ghislaine LESCIEUX, Jean ROZAK, Philippe DELAUTRE, Alain VANDENBERGHE, Annie DEMEURE, Martine VERROUST, Marie-Paule COUSIN, Adjoint.

Michel TETAERT, Bernard CHRISTIAEN, Alain MAZUREK, Odile LESAGE, Evelyne SENECHAL, Sylvie DEBRIL, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Carole CADIX, Pascal VANBAELINGHEM, Gérard THEBERT, Doriane THAON, Florence DEHONDT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (6)

<i>Guy LAMMAR</i>	<i>donne procuration à</i>	<i>Carole CADIX</i>
<i>Anne-Marie DELAFOSSE</i>	«	<i>Evelyne SENECHAL</i>
<i>Daniel NABOULET</i>	«	<i>René KERCKHOVE</i>
<i>Franck BRETON</i>	«	<i>Ghislaine LESCIEUX</i>
<i>Jean MARQUAILLE</i>	«	<i>Gérard THEBERT</i>
<i>Jean-Pierre BURCKBUCHLER</i>	«	<i>Florence DEHONDT</i>

Secrétaire de séance : *Nathalie WECKSTEEN*

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2011 est approuvé sans observations.

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF AU TITRE DE LA HALTE-GARDERIE « LES COCCINELLES »

M. le Maire informe qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans pour la Halte-Garderie « Les Coccinelles », pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2013.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, autorise M. le Maire à la signer.

2) MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL POUR CE QUI CONCERNE LE REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET LE VERSEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES AUX CONTRATS UNIQUE D'INSERTION

M. le Maire rappelle que les modalités d'attribution d'heures supplémentaires aux agents de la Collectivité ont été fixées par délibération du 03 décembre 2002, en application des décrets du 14 janvier 2002 parus au J.O. du 15 janvier 2002.

Il y a lieu de mettre à jour cette délibération sur les points suivants :

1 – les catégories d'agents susceptibles d'en bénéficier ont été listés, or les appellations et grades ont évolué et la Collectivité a recruté des grades nouveaux : afin de simplifier, il est proposé de retenir la faculté d'attribuer des I.H.T.S. à l'ensemble des personnes de catégorie B et C de la Collectivité (la décision de rémunérer ou de faire récupérer les heures est à l'appréciation de l'autorité).

2 – le taux de majoration de l'heure supplémentaire a évolué également : la majoration pour les 14 premières heures passe de 1,07 à 1,25.

Par ailleurs, les personnels sous contrat d'insertion sont parfois amenés à réaliser des heures complémentaires, notamment afin de remplacer des agents à l'arrêt. Il y a donc lieu d'autoriser le paiement de ces heures complémentaires en faveur des personnels sous contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces différentes modalités de mise à jour du régime indemnitaire du personnel.

3) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a fixé un calendrier afin d'atteindre son objectif de rationalisation de la carte de l'intercommunalité (développement et simplification).

Les services de l'Etat ont établi le Schéma de Coopération Départemental de Coopération Intercommunale. Ce document très volumineux constitue un état des lieux-diagnostic de l'intercommunalité dans le Nord, pour ce qui concerne notre canton, il prévoit la fusion de 5 communautés de Communes du canton de Bergues, de Flandre (hors Ghyvelde), de la Colme (avec extension à Watten), de l'Yser et du Pays de Cassel. Cela représente 54 communes pour 63 636 habitants.

Les 5 intercommunalités pressenties pour être regroupées ont chargé un cabinet de consultants en finances locales d'une étude sur l'incidence financière d'une fusion. Il a travaillé sur deux scénarios :

- Celui proposé par le Préfet
- Celui dans lequel 4 intercommunalités fusionnent (la Communauté de Communes du Pays de Cassel n'en faisant plus partie)

Le Conseil a pris connaissance des conclusions de cette étude.

La loi impose une population minimale de 5 000 habitants mais il apparaît que ce périmètre est insuffisant selon M. le Préfet.

Le périmètre proposé pourrait également être élargi au périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui permettrait :

- la création d'un grand EPCI entre Dunkerque et Lille
- D'envisager la réalisation de projets et services plus importants au bénéfice de notre population
- De supprimer le clivage entre urbains et ruraux

Il est toutefois évident que, quel que soit le périmètre définitif approuvé, se pose le problème :

- De la gouvernance (composition du Conseil Communautaire, nombre de vice-présidents,...),
- Du maintien de syndicats dont les services sont satisfaisants pour nos citoyens (SIROM, NOREADE, USAN, ...),
- D'une fiscalité mesurée (d'où simulations à réaliser avant fin décembre 2011),
- Des répartitions des compétences à éclaircir
- Du devenir du personnel.

Il est regrettable également, qu'en cas de fusion d'intercommunalité, la gouvernance devrait changer dès 2013 sans précisions concernant l'exécutif de cette nouvelle intercommunalité. La loi prévoit une élection des délégués communautaires par fléchage à l'occasion des élections municipales de 2014.

Le report en 2014 au plus tôt et de préférence avec un délai qui permettrait une meilleure étude, des concertations élargies indispensables pour assurer un fonctionnement satisfaisant, est sollicité.

En effet, les textes en vigueur à ce jour imposent de définir « l'intérêt communautaire » dans les 3 mois ou dans les deux ans au plus tard.

Après examen des différentes compétences exercées dans les structures actuelles, il apparaît que quelques bouleversements importants seraient incontournables et concerneraient tant les finances intercommunales et communales, que la situation des personnels concernés.

Ce dossier est complexe, les délais sont très courts, l'Association des Maires et les parlementaires travaillent déjà sur des modifications de la loi du 16 décembre 2010.

G. THEBERT exprime l'avis du groupe Ensemble pour Wormhout en s'adressant à M. le Maire.

« il nous est demandé ce jour de donner un avis sur les projets de création de SDCI suite à l'application de la loi du 16 décembre 2010.

Tout d'abord un constat d'une telle opération ne peut se réaliser dans l'urgence et la précipitation ce qui semble être le cas.

Après avoir pris connaissance des documents que vous nous avez fourni, écouté M. le Sous-Préfet et entendu vos dernières explications, force est de constater que de nombreuses questions restent ou sans réponses ou tout au moins avec des réponses qui ne nous conviennent pas.

Il en est ainsi de celles qui suivent qui pour nous sont importantes :

- *Quelle sera l'incidence financière pour les administrés ? (à ce jour les réponses fournies ne nous permettent pas de nous faire une idée correcte).*
- *A nos yeux un tel regroupement s'il se réalisait devrait conduire à une rationalisation des coûts permettant des économies d'échelle.*
- *Comment seront traités les salariés des différentes Communautés de Communes et Syndicats qui verront leur emploi impacté par cette restructuration ?*
- *Quels sont les buts recherchés dans cette création ?*
- *Qu'en sera-t-il du partage des compétences et donc de leur financement entre communes et SDCI ?*

Dans la mesure où des réponses satisfaisantes nous seront apportées, notre position sur les trois projets proposés pourrait être la suivante :

Un accord sur le regroupement des 5 Communautés de Communes ou éventuellement 4 dans l'hypothèse où une Communauté préférerait une autre voie.

Quant à la proposition d'un regroupement suivant le périmètre du SCOT, cela ne nous semble pas pertinent au motif que cette création, par trop disparate, ne répondrait pas aux aspirations des habitants des communes concernées.

Sur ce point, en nous référant à un courrier du Président de la CUD, dont nous avons eu connaissance, qui reconnaît l'intérêt pour le budget de la CUD, il doute que les communes intégrées y trouvent les voies et moyens de leurs aspirations et leur développement.

En conclusion compte tenu des interrogations mentionnées plus haut, nous nous abstenons de tout avis concernant ce projet en l'état.

Par 22 voix contre et 5 abstentions (groupe Ensemble pour Wormhout), le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par M. le Préfet.

4) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU NORD

La loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, ce schéma a été approuvé, le 30 mars 2002, par le Préfet et le Président du Conseil Général. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2009, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours d'une réunion de concertation, organisée par le Sous-Préfet.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 21 décembre 2010 et ont validé les principes de prescription du futur schéma.

Le projet de nouveau schéma 2011-2017 a été élaboré conjointement par les services du Conseil Général et de l'Etat. La démarche adoptée pour la révision du schéma a permis d'associer largement les

partenaires concernés, à savoir les associations représentant les gens du voyage, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

En vue de l'adoption définitive du schéma par la commission départementale consultative des gens du voyage fin 2011, le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur ce document.

Le schéma prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 10 places pour Wormhout, il précise un certain nombre de recommandations en matière d'aménagement et d'équipements des aires d'accueil, ainsi que des préconisations générales (projet socio-éducatif, accompagnement social) et en matière de partenariat.

La commune ne peut bénéficier d'aides financières à la réalisation de l'aire. Elle pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du fonctionnement.

Dans un souci de pragmatisme et pour répondre également au souhait de discrétion émis par les gens du voyage, un terrain un peu en retrait de la zone d'habitation peut être envisagé dès lors qu'il possède les conditions d'accès citées ci-dessous. Néanmoins, il importe d'éviter les effets de relégation trop souvent constaté des aires d'accueil, à proximité des équipements du type déchetterie, SPA et autres.

L'aire d'accueil doit être située dans une zone d'habitat ou à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif est de permettre un accès aisé aux différents services (écoles, équipements sanitaires, commerces...) Son accès doit être facile à partir des voies routières.

Pour les Collectivités Territoriales en charge de la réalisation de l'équipement, sa localisation proche de l'agglomération évite les surcoûts liés à la viabilisation des réseaux.

La collectivité qui ne respecte pas l'obligation qui lui est faite par le schéma ne peut bénéficier des dispositions de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000. Cet article précise que « dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son Maire ou à Paris, le Préfet de Police, peut par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles ».

L'article 3 de la loi du 05 juillet 2000 précise qu'en cas de manquement d'une commune à ses obligations de réaliser une aire d'accueil et au delà du délai prescrit par la loi, le Préfet peut se substituer à la commune et réaliser en son nom les travaux. L'Etat après mise en demeure restée sans effet dans les trois mois suivants peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant.

La commune de Wormhout ne possède pas actuellement de terrain susceptible de permettre la réalisation de cet équipement (il faut environ 1 000 m²). La population municipale était inférieure à 5 000 habitants lors du recensement 1999, elle n'était alors pas tenue de réaliser cette aire. Dans le PLU en vigueur (révisé au 07 février 2008), il n'a donc pas été prévu d'emplacement réservé à ce titre. La commune sera éventuellement amenée à entamer une procédure d'expropriation si une acquisition amiable n'était pas possible.

Le Conseil Municipal prend acte de ses obligations issues du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

5) REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N° MIN256317EUR001 CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LA MAISON FLAMANDE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL – ACCORD DE LA COMMUNE DE WORMHOUT DANS LE CADRE DE LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT ACCORDEE

La SA d'HLM La Maison Flamande a contracté auprès de Dexia Crédit Local, le prêt n° MIN 256317EUR001 d'un montant initial de 3 000 000 euros, pour lequel la commune de Wormhout a accepté d'apporter sa garantie à hauteur de 100 %.

Il est opportun pour l'emprunteur de refinancer ce contrat. Aussi, SA HLM La Maison Flamande nous demande de renouveler notre garantie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la proposition indicative, établie par Dexia Crédit Local agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du Code Monétaire et Financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

La Commune de Wormhout accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, rompus, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt à contracter par la SA d'HLM La Maison Flamande d'un montant en principal de 2 863 559,37 euros dénommé « Taux opérationnel Indexé sur l'écart entre 2 CMS euro », ayant pour objet le refinancement du prêt MIN256317EUR001, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Caractéristiques du prêt quitté à la date de réaménagement

*N° contrat : MIN256317EUR001
Capital restant dû : 2 863 559,37 euros
Echéance précédente : 01/07/2011
Durée résiduelle (en année) : 27,5
Date de réaménagement : 01/10/2011*

Refinancement du prêt MIN256317EUR001 pour un montant de 2 863 559,37 euros

*Montant : 2 863 559,37 euros
Durée maximale 27,5 ans
Montant : 2 863 559,37 euros*

Objet du prêt : refinancement du contrat n° MIN256317EUR001

Le refinancement porte sur un montant de 2 863 559,37 euros représentant le capital restant dû avant le paiement de l'échéance au 01/01/2012 au titre du refinancement du contrat MIN256317EUR001.

CONDITIONS FINANCIERES

La SA d'HLM La Maison Flamande contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé « Taux optionnel indexé sur l'écart entre deux CMS euros », d'un montant maximum de 2 863 559,37 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Date d'effet : 01/10/2011*
- *Durée : 27,5 ans*
- *Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle*
- *Date de 1^{ère} échéance : 01/01/2012*
- *Mode d'amortissement : progressif au taux de 4,00 % l'an*
- *Base de calcul des intérêts : Exact/360*

- **Conditions de remboursement anticipé :**

Du 01/10/2011 inclus au 01/10/2031 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/10/2031 inclus au 01/04/2039 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours sans indemnité.

- **Taux d'intérêt :**

Du 01/10/2011 au 01/10/2014 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle est déterminée comme suit :

Taux fixe de 3,88 %

Du 01/10/2014 au 01/10/2031 :

A chaque échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle est déterminée comme suit :

Si l'écart entre le CMS Euro 30 ans et le CMS Euro 1 an observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal à 0,00 % le taux d'intérêt est :

Taux fixe de 3,88 %

Si l'écart entre le CMS Euro 30 ans et le CMS Euro 1 an observé en fin de période d'intérêts est inférieur à 0,00 % le taux d'intérêt est :

Taux fixe de 5,48 % - 5 x (CMS Eur 30 – CMS Eur 1)

Du 01/10/2031 au 01/04/2039 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle est déterminée comme suit :

Euribor 3 mois préfixé + 0,00 %

Les conditions de fixing sont mentionnées dans l'offre de Dexia Crédit Local.

Commission d'arbitrage due au titre du prêt : 0,12 %

Garantie : *Garantie d'emprunt solidaire avec l'emprunteur, à hauteur de 100 % accordée par la Commune de Wormhout de toute somme due en exécution du contrat de prêt. La production de la délibération de garantie exécutoire est une condition préalable à la contractualisation de l'opération par fax ou par téléphone.*

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune de Wormhout déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de garantie

Au cas où la SA d'HLM La Maison Flamande ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et la SA d'HLM La Maison Flamande, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6) DECISION MODIFICATIVE N° 05/2011 – GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO – TRANSFERT DE FRAIS D'ETUDES

Le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Roger Salengro a fait l'objet d'un diagnostic par Monsieur Jean-Philippe DOMINIQUE en 2009. Cette pré-étude a nécessité l'engagement de fonds par la collectivité pour le règlement des honoraires de l'architecte et du géomètre, soit un total de 14.971,53€ TTC. Ces dépenses ont été imputées au compte 231 D – frais d'études – conformément à la réglementation comptable.

De même, les frais d'insertion d'annonce légale et de publication du marché de maîtrise d'œuvre ont été comptabilisés en 2010 au compte 2033 D – frais d'insertion - de la comptabilité communale, pour un montant de 651.88€.

Aujourd'hui, la réalisation effective du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire étant engagée, la collectivité doit procéder au transfert des sommes indiquées ci-dessus vers le compte d'immobilisation, notamment afin de pouvoir récupérer la TVA.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

OPERATION N° 321 – Groupe scolaire Roger Salengro

DEPENSES			RECETTES		
<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
21312	Bâtiments scolaires	15.623,41€	2031	frais d'études	14.971,53€
			2033	Frais insertion	651,88€
Total dépenses		15.623,41€	Total recettes		15.623,41€

Adopté à l'unanimité

7) GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO – SERVITUDE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE.

Le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Roger Salengro prévoit en limite de propriété commune/CCAS, la création 3 fenêtres pour le fonctionnement d'une salle de classe.

La commune de Wormhout est propriétaire de la parcelle AE30 (groupe scolaire), le CCAS de Wormhout est propriétaire de la parcelle AE31 (CPAM).

Une présentation de la future façade donnant sur le parking, à l'arrière de la CPAM, est présentée aux membres.

Le code de l'urbanisme interdit la création d'ouvertures en limite de propriété, sauf à ce qu'une convention de servitude soit établie entre les deux propriétaires.

La servitude serait une servitude de cour commune ou une servitude de vue à passer par convention entre le CCAS et la Commune, rédigée par Maître POTTIEZ notaire à Dunkerque. Les frais de rédaction seront à la charge de la commune, demandeur dans le cadre de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe sur l'élaboration d'une convention de servitude afin de permettre la création de fenêtres en limite de propriété.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la servitude.

8) RESTRUCTURATION-EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNÉRATION

En date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à conclure un marché de maîtrise d'œuvre comprenant une mission HQE pour le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Roger Salengro, avec le Groupement COPPE/IMPACT, pour un forfait provisoire de rémunération de 158 687,93 € H.T. et un taux de rémunération de 11,14 % (2,19 % pour la mission HQE, 7,26 % pour la mission de base MOP + 1,69 % pour la mission OPC).

L'enveloppe financière affectée aux travaux avait été estimée à 1 424 160,00 € H.T. (valeur avril 2010).

Aujourd'hui, après avoir validé l'avant projet définitif (APD), le Conseil Municipal arrête le forfait définitif de rémunération au profit du groupement COPPE/IMPACT qui est fixé à :

$1\,670\,000,00 \text{ € H.T.} \times 11,14 \% = 186\,038,00 \text{ € H.T.}$ soit $222\,501,45 \text{ € T.T.C.}$

Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération.

9) TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A MI-TEMPS – MISE EN PLACE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil périscolaire étendu à compter de septembre 2011 et en fonction des effectifs inscrits (non connus à ce jour), le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (titulaire ou non du BAFA), à mi-temps (17,5/35^{ème}) est envisagé.

Afin de permettre à un agent de changer de filière, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter de septembre 2011 (le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe correspondant sera supprimé lors du prochain apurement du tableau).

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 29 juin 2011 : il y avait lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au lieu de adjoint technique de 1^{ère} classe) à temps complet.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Crée les postes suivants au 1^{er} septembre 2011 :
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 17,5/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- supprime le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe créé par erreur (délibération du 29 juin 2011)

10) PRISE EN CHARGE D'UN STAGE BAFA ET D'UN STAGE BAFD

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge financière d'un diplôme BAFA et d'un diplôme BAFD.

Ces formations sont prévues dans le Contrat Enfance/Jeunesse intercommunal en vigueur avec la CAF.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2011.

11) POSITION DU SIDEN-SIAN SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU NORD

M. le Maire informe l'assemblée de la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2011 sur le projet de schéma de coopération intercommunale du Nord, délibération par laquelle a été émis un accord de principe sur des fusions étendues à d'autres syndicats sous réserve : que soit garanti le maintien du périmètre actuel d'intervention du SIDEN-SIAN, que soient précisées les conséquences des fusions afin qu'il n'en résulte pas de retrait de communes, qu'en cas de retrait des communes avec adhésion à un autre EPCI, celui-ci adhère au SIDEN-SIAN avec transfert de cette compétence.

G. THEBERT ne comprend pas que la commune refuse le schéma de coopération proposé pour la commune et appuie l'avis favorable du SIDEN-SIAN. M. le Maire répond que c'est différent, que c'est un avis favorable avec réserves.

Le Conseil approuve les termes de cette délibération du comité syndical SIDEN-SIAN.